

No de
résolution ou
d'annotation

À une séance régulière du conseil d'établissement de l'école primaire de Louiseville dûment convoquée et tenue à l'édifice Panneton ce seizième jour d'octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, formant quorum, sont présents :

LES PARENTS

Mme Marie Bouvette Jutras
Mme Rachel Gingras Lacroix

Mme Caroline Cloutier
Mme Stéphanie Leclerc

Mme Laurie Robert

LES REPRÉSENTANTS(ES) DES ENSEIGNANTS(ES)

M. Sébastien Gélinas
M. Corentin Maxime Broquere

M. Vincent Jolicoeur
Mme Martine Lebel

LA REPRÉSENTANTE DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Mme Caroline Campeau

LA REPRÉSENTANTE DU SERVICE DE GARDE

Mme Marie-Josée Drolet

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

Mme Nathalie Leblanc
M. Luc Rivard

SONT AUSSI PRÉSENTES

Mme Kathya Paquin, directrice
Mme Marie-Hélène Bergeron, directrice adjointe
Mme Mélane Lessard, secrétaire de réunion et d'école

EST ABSENT

M. Stéphane Beauclair, parent

1. MOT DE BIENVENUE

La séance débute à 19h05, Mme Paquin, directrice, souhaite la bienvenue et tous les membres se présentent.

2. PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum, la directrice procède à l'ouverture de la séance.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice fait la lecture de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que la direction de l'établissement a élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé par des membres de faire l'ajout de ces discussions au point 23. *Affaires nouvelles* :

- ❖ 23.1 Cafétéria;
- ❖ 23.2 Stagiaires de l'école secondaire l'Escale;

01-CE241016

❖ 23.3 Bloc sanitaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine Lebel d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'établissement du 16 octobre 2024 avec ajout des discussions demandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que la direction de l'école a fait parvenir à tous les membres du Conseil d'établissement une copie du procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Stéphanie Leclerc d'adopter le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2024

❖ Suivi - Déménagement St-Louis vers Panneton. : Il y a du retard dans la rénovation et dans le déménagement ce qui a occasionné beaucoup d'ajustements auprès de l'ensemble du personnel. Mme Paquin remercie toute son équipe école de leur belle compréhension et de leur collaboration.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucun public à cette séance.

7. ÉLECTION AU POSTE DE PRÉSIDENT(E)

La directrice de l'école explique brièvement la procédure d'élection contenue dans les règles de régie interne qui seront traitées durant la rencontre. Le mandat est d'une durée d'un an.

MISE EN CANDIDATURE

Mme Stéphanie Leclerc SE PROPOSE.

Aucune autre proposition n'est faite.

Fin de la période de mise en candidature.

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son président;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du président est d'une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Bouvette Jutras que Mme Stéphanie Leclerc, membre du conseil d'établissement, soit nommée comme présidente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02-CE241016

03-CE241016



04-CE241016

8. ÉLECTION AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT(E)

Mme Paquin explique la procédure d'élection contenue dans les règles de régie interne ainsi que le rôle que devra jouer cette personne.

MISE EN CANDIDATURE

Mme Laurie Robert SE PROPOSE.

Aucune autre proposition n'est faite.
Fin de la période de mise en candidature.

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son vice-président ;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement, et ce, à titre de vice-président;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du vice-président est d'une durée d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Stéphanie Leclerc que Mme Laurie Robert soit nommée comme vice-présidente et qu'elle agisse à titre de présidente en l'absence de Mme Leclerc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. NOMINATION AU POSTE DE REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS ET DE SON SUBSTITUT

Mme Marie Bouvette Jutras SE PROPOSE comme représentante au comité de parents.

05-CE241016

Aucun parent ne désire être représentant substitut au comité de parents.

IL EST PROPOSÉ par Mme Stéphanie Leclerc que soit nommée Mme Marie Bouvette Jutras comme représentante au comité de parents et aucun représentant substitut ne sera élu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE RÉUNION

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son secrétaire ;

06-CE241016

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du secrétaire est d'une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité que Mme Mélane Lessard soit nommée au poste de secrétaire du conseil d'établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07-CE241016

11. NOMINATION AU(X) POSTE(S) DE REPRÉSENTANT(E) DE LA COMMUNAUTÉ

Mme Nathalie Leblanc SE PROPOSE.

M. Luc Rivard SE PROPOSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-CE241016

12. DÉNONCIATION D'INTÉRÊT DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que tout membre du conseil d'établissement doit dénoncer, par écrit, toute situation qui risque de le mettre en conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que la direction a remis dès la première séance, un formulaire permettant aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire de Louiseville de procéder à la dénonciation de toute situation qui risque de les placer en situation de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que la direction a demandé aux membres de l'informer rapidement si jamais leur situation personnelle changeait et les mettait en conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Laurie Robert, il est résolu de mandater la direction de l'école d'informer rapidement le président du conseil d'établissement de l'école primaire de Louiseville si elle apprenait qu'un des membres de notre conseil s'était placé en situation de conflits d'intérêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-CE241016

13. CALENDRIER DES RÉUNIONS 2024-2025

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit prévoir au moins 5 séances par année scolaire, et en fixer le jour, l'heure et le lieu;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel et la communauté de ce calendrier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Rachel Gingras Lacroix, membre du conseil d'établissement, que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil d'établissement soit adopté :

- ❖ Le mercredi 11 décembre 2024, 19h;
- ❖ Le mercredi 29 janvier 2025, 19h;
- ❖ Le mercredi 26 mars 2025, 19h;
- ❖ Le mercredi 7 mai 2025, 19h;
- ❖ Le mercredi 11 juin 2025, à déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-CE241016

14. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE 2024-2025

Étant donné que les membres avaient tous reçu le document pour lecture quelques jours avant la réunion, les règles de régie interne sont présentées brièvement par Mme Kathya Paquin, directrice.

CONSIDÉRANT l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement doit établir ses règles de régie interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Rivard, d'adopter les règles de régie interne dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Mme Paquin, directrice, présente le rapport annuel 2023-2024.

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement prépare et adopte le rapport annuel de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Corentin Maxime Broquere, d'adopter le rapport annuel de l'année scolaire 2023-2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. INFORMATIONS

16.1. Directrice d'école – par Mme Kathya Paquin

- ❖ Lettre d'appui – Interdiction de stationner sur l'avenue St-Jacques : Afin d'appuyer la demande faite par l'école primaire de Louiseville pour l'interdiction de stationner sur l'avenue St-Jacques, la compagnie Autobus Denpell Inc. a transmis à la direction une lettre d'appui qu'elle fera parvenir à la ville de Louiseville si celle-ci lui en redemande une à nouveau.
- ❖ Stationnement église : Le centre de service scolaire paie une location de stationnement derrière l'église de Louiseville. Un système de vignette sera mis en place sous peu. (70 vignettes)

16.2. Correspondance

L'école a été sollicitée par Leucan pour participer à la campagne d'Halloween Leucan. Mme Paquin explique qu'une tirelire virtuelle a été créée par Leucan et qu'un lien web sera envoyé aux parents afin de récolter les dons. Aucune manipulation d'argent.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Cloutier d'approuver la campagne d'Halloween Leucan comme présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

17. FORMATION OBLIGATOIRE CÉ

Les membres sont invités à aller consulter les fiches et les capsules déposées sur le site Internet du Centre de services scolaire Chemin-du-Roy sous l'onglet « Renseignements généraux_Conseil d'établissement ». Un point statutaire sera mis à l'ordre du jour à chaque réunion pour y discuter des fiches thématiques en lien avec les discussions prévues à la rencontre.

18. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CE 2024-2025

Le budget alloué pour le conseil d'établissement a été établi à 500 \$.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour pour le fonctionnement du conseil d'établissement ;

CONSIDÉRANT que la proposition est faite sur la base des inscriptions prévues pour la prochaine année scolaire ;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Laurie Robert que le budget de fonctionnement du conseil d'établissement de l'école soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2024-2025

Le plan de lutte est présenté par Mme Vanessa Minville, psychoéducatrice de l'école.

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Jolicoeur, il est résolu à l'unanimité d'approuver le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence comme présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

20. PROTOCOLES D'URGENCE 2024-2025

Les protocoles d'urgence 2024-2025 sont présentés par Mme Kathya Paquin, directrice.

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'Instruction publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

CONSIDÉRANT les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence:

- Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;
- Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;
- Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;

15-CE241016

16-CE241016

- Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situation de crise et d'urgence;

CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Josée Drolet d'approuver les protocoles de l'école et du service de garde sur les mesures contraignantes tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

21. DEMANDE DE SOUTIEN – CLUB DES PETITS DÉJEUNERS

CONSIDÉRANT que les édifices Jean XXIII et St-Louis bénéficient déjà du service du Club des petits déjeuners;

CONSIDÉRANT que l'école primaire de Louiseville a un nouvel édifice (édifice Panneton);

CONSIDÉRANT que la direction souhaite que tous les élèves de l'édifice Panneton bénéficient également de ce service;

CONSIDÉRANT que l'école primaire de Louiseville a une augmentation considérable de sa clientèle pour l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'IMSE 10 pour la clientèle de l'école primaire de Louiseville;

CONSIDÉRANT que nous avons la participation de bénévoles pour la préparation et la distribution des aliments du Club des petits déjeuners à l'édifice Panneton;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mme Caroline Cloutier il est résolu à l'unanimité;

DE PROCÉDER à une demande de soutien au Club des petits déjeuners afin d'obtenir les services pour l'édifice Panneton.

22. SORTIES SCOLAIRES ET ACTIVITÉS CULTURELLES 2024-2025

Un tableau des sorties scolaires et des activités culturelles est présenté aux membres par Mme Paquin.

Un point statutaire sera mis à l'ordre du jour de chaque réunion afin de faire approuver les sorties ou activités qui s'ajouteront au courant de l'année, s'il y a lieu.

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les activités nécessitant un changement à l'horaire quotidien ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école, communément appelées sorties éducatives ;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à l'élaboration de la planification annuelle des activités et sorties ;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif de notre école ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

17-CE241016

18-CE241016



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Rachel Gingras-Lacroix, d'approuver la programmation des sorties scolaires et des activités culturelles de l'année scolaire 2024-2025.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

23. AFFAIRES NOUVELLES

23.1. Cafétéria : Il est suggéré par Mme Laurie Robert, membre du conseil d'établissement, qu'il y ait une plus grande variété de plats principaux. Les pâtes blanches reviennent régulièrement au menu. Mme Paquin mentionne qu'elle est intervenue au niveau de la cafétéria surtout au sujet de la rapidité du service et de la qualité des repas. Le fait de préparer à l'avance les assiettes permet à l'enfant de faire un choix rapide et d'avoir plus de temps pour manger. Afin de respecter le coût initial d'un repas régulier, Mme Paquin a demandé de retirer toutes les collations, ex. : chocolatine, parfait aux fruits, galette aux pépites de chocolat, etc.

23.2. Accueil des stagiaires de l'Escale : Nous accueillons présentement des stagiaires de l'école secondaire l'Escale dans le cadre du cours *Formation préparatoire au travail* et la *Formation des métiers semi-spécialisés*.

23.3. Bloc sanitaire : Il y a encore des imprévues. Il sera en fonction vers la mi-janvier 2025.

24. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, M. Sébastien Gélinas propose la levée de la réunion à 9h26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Kathya Paquin
Directrice d'école
École primaire de Louiseville

Stéphanie Leclerc
Présidente du conseil d'établissement
École primaire de Louiseville